

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012  
26 – 27 JANVIER 2012

N° 2012/E1/003

### MOTION

- **DEPOSEE PAR** : Mme Agnès SIMONPIETRI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

- **OBJET** : ARCHEOLOGIE - PATRIMOINE

---

**CONSIDERANT** la richesse des débats et échanges autour de la Culture et du Patrimoine lors de la Session d'Octobre 2011 (Rapport 2011/E6/154), et les propositions qui y ont été faites,

**CONSIDERANT** d'une part le transfert annoncé des compétences concernant l'archéologie préventive de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse,

**CONSIDERANT** le transfert partiel de l'archéologie programmée, et notamment de son financement, à cette même Collectivité,

**CONSIDERANT** le fonctionnement actuel de l'archéologie préventive comme de l'archéologie programmée, où la décision est prise par le Préfet après avis de ses services (Service régional d'Archéologie) et sur avis de la CIRA (Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) pour le Sud-est, donc sans participation de la CTC,

**CONSIDERANT** par conséquent que la Collectivité n'a pas la maîtrise des choix scientifiques alors qu'elle va devenir opérateur principal dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que la gestion des sites fouillés relève également de sa compétence,

**CONSIDERANT** qu'il existe déjà pour certains sites (Cauria et Cucuruzzu par exemple) des Conseils scientifiques locaux,

**CONSIDERANT** que les décisions en aval des fouilles préventives (poursuite ou arrêt d'un chantier) doivent être prises en fonction de critères scientifiques, suivant l'importance historique des découvertes,

**CONSIDERANT** d'autre part le très important soutien financier apporté par la Collectivité à la restauration du patrimoine bâti (Eglises, chapelles, petit patrimoine),

**CONSIDERANT** que malgré son rôle de coordinateur de l'action culturelle et patrimoniale en Corse, elle n'a aucun moyen de faire respecter des exigences minimales en matière technique ou esthétique (cahier des charges cohérent en matière de restauration),

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DECIDE** la création d'un « Conseil Scientifique Territorial de l'Archéologie et du Patrimoine – Cunsigliu Scientificu Territoriale di l'Archeologia e di u Patrimoniu » (CSTAP).

Il sera chargé :

- De donner un avis scientifique sur les actions relevant de la compétence de la CTC en matière d'archéologie préventive, d'archéologie programmée, de mise en valeur des sites archéologiques et de restauration du patrimoine bâti.
- De proposer un programme pluriannuel pour l'archéologie programmée en liaison avec tous les partenaires concernés.
- De définir les règles de bonnes pratiques qui seraient opposables contractuellement aux Collectivités ou particuliers bénéficiant des aides financières de la CTC pour la restauration du patrimoine bâti.
- D'apporter son expertise aux services de la CTC en charge de ces domaines (Service du Patrimoine et Office de l'Environnement).
- De proposer des priorités dans les actions à mener par la CTC.

Il sera composé de 15 membres choisis sur une liste de personnes aux compétences reconnues dans le monde scientifique et associatif proposée par le Conseil Exécutif. Il sera désigné pour 3 ans par l'Assemblée de Corse. »